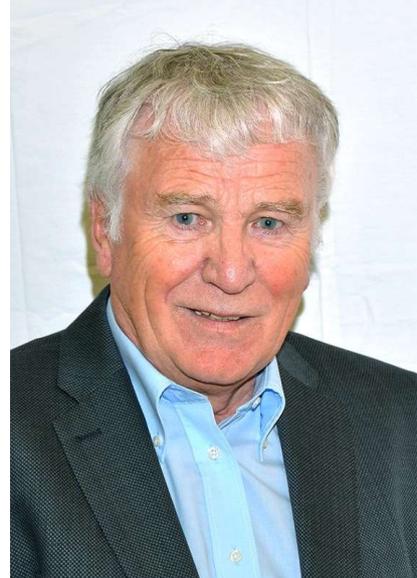


Intervention du syndic adressée aux élus du conseil communal du Mont, le 24 septembre 2018

Bien que non adressé à la Municipalité, le document anonyme de 5 pages envoyé à tous les partis politiques représentés au sein du Conseil communal, au bureau du Conseil ainsi qu'au journal 24 Heures oblige une analyse et une réponse de la part de la Municipalité aux membres du Conseil communal ainsi qu'aux citoyennes et citoyens.

En effet, quatre membres de l'Exécutif montain sont mis en cause par le fait de leurs relations avec le syndicat : André Guex est membre d'une hoirie propriétaire au sein du syndicat et membre de la Municipalité ; Michel Amaudruz est propriétaire, président du Comité directeur et municipal ; Christian Ménétreay est membre d'une hoirie propriétaire, municipal et pour le 4^{ème} Michel Odier représente la Municipalité au Comité directeur et n'est pas propriétaire dans le syndicat. Voilà par le menu les intérêts des municipaux et leurs relations avec le syndicat.



Pour rappel, le syndicat a été lancé par un Arrêté du CE du 19 mars 1982 qui précisait qu'il a pour but : art.2 / le remaniement parcellaire en corrélation avec l'adoption d'une zone agricole liée à une zone à bâtir ; la construction de chemins et la pose de canalisations d'assainissement. Art. 5 / Les frais d'étude et les opérations géométriques du remaniement parcellaire seront à la charge de la commune du Mont dans le périmètre provisoire du remaniement parcellaire déduction faite des subventions « améliorations foncières » cantonales et fédérales.

Les dépenses supplémentaires décidées par le syndicat seront à la charge des propriétaires et pourront en bénéficier également si elles présentent un caractère agricole.

Ces deux articles tirés de l'Arrêté du CE démontrent que la problématique des financements du syndicat est précisée de manière très claire concernant la répartition des coûts.

De 1982 à janvier 2018 les travaux effectués par la Commission de classification et le Comité directeur ont été régis par les diverses lois sur les AF et l'AT. Dès lors, la liberté d'action des personnes mentionnées ci-dessus en est réduite à une gestion simple, soit financières interne, organisationnelle et de compte-rendu envers les propriétaires du syndicat lors des AG.

Dès lors, le pouvoir ou la pression dont aurait pu faire preuve ces personnes à l'égard des autres membres de la Municipalité est quasi nulle. Cela relativise la notion de conflits d'intérêts ou personnels mais ne l'enlève pas totalement vis-à-vis du citoyen ne connaissant pas la problématique complexe du syndicat. Il faut relever avec fermeté que les membres de la Municipalité ont toujours travaillé dans l'intérêt de la communauté montaine.

Au Mont-sur-Lausanne, les élections se sont toujours déroulées de manières totalement démocratiques. En effet, les présentations des candidats se sont effectuées de manières ouvertes sachant aussi que la problématique du SAF date de 1982 et qu'au cours de toutes

ces années des informations ponctuelles ont été fournies lors des divers CC, par le rapport de gestion annuel et par le journal communal. A mes souvenirs, ces informations présentaient l'avance des travaux du SAF mais ne traitent pas sur les conséquences futures du SAF encore relativement inconnue, à part le besoin d'un bâtiment scolaire supplémentaire. Ainsi que je l'ai écrit de 1982 à 2018 n'a été réalisé que des travaux en relation avec les articles de l'Arrêté du CE eux-mêmes subordonnés aux diverses lois en la matière.

En relisant le rapport de majorité je constate que la rédaction dudit rapport ne traite que du montant (encore inconnu en 2014) que pourrait rapporter la TEC, mais ne répond pas à la question de fond qui était simplement de savoir si le CC acceptait la mise en œuvre du règlement et de ses annexes. Il est dommage que la conclusion fût la non entrée en matière contrairement au rapport de minorité.

La lecture des signataires du rapport de majorité est la suivante : Ch. Ménétreay, Philippe Vaucher, Stéphane Devaud, Rolf Schneider et Guy Corbaz. Le rapport de minorité est signé par Rolf Schneider uniquement. Avec étonnement je constate que cette personne a signé les deux rapports.

Je remarque aussi qu'il n'est pas fait mention de mon intervention qui mettait le CC en face de ses responsabilités.

En finalité, il faut constater que le préavis a été accepté. Le débat et le travail démocratique se sont, dès lors, réalisés à la satisfaction du délibérant.

Je retiens quelques analyses sur les éléments du long développement de conclusion.

Dans le fond, ce dernier présage de la seconde partie de la vie du syndicat, soit la partie réalisation et de ses conséquences financières pour le contribuable montain.

Pour le citoyen lambda ou le Conseiller qui ne connaît pas la problématique du SAF, va se poser de nombreuses questions à l'arrivée de coûteux préavis au CC concernant les équipements communautaires. Vous me direz que pour tous les autres PQ qui ont été mis en œuvre sur le territoire communal, ces dernières années, personne ne s'y est opposé et personne n'a contesté le coût des équipements communautaires provoqué par cette augmentation démographique.

La différence fondamentale est que les propriétaires de ces biens-fonds n'étaient pas membres des Autorités communales. Ce qui n'est pas le cas pour le syndicat d'où les nombreux questionnements.

Le texte reçu mentionne souvent la notion de flou (fumeux, nébuleux = obscur) et je pense que le problème actuel résulte simplement de cette notion. Le syndicat est chose complexe, même parmi ses adhérents tous n'ont pas compris son fonctionnement, et les membres successifs des Comités n'ont pas réalisé que la société évoluait dans le sens de la transparence alors qu'ils restaient sur des visions des années 80.

J'ai souvent dit que les représentants du syndicat vivaient dans une certaine peur et qui est dans la peur se cache.

La réponse donnée par Michel Mouquin (président de la CCL) au journal 24 Heures est intéressante, il commente : « cela ne m'étonne pas que ce type de remarque puisse naître, les doubles casquettes m'ont toujours gêné » dit-il en songeant aux municipaux siégeant au Comité de direction. En revanche, précise-t-il : « il est impossible, selon moi, qu'il y ai eu des conflits d'intérêts. Nous étions indépendants sans aucune pression ».

En conclusion, chacun des municipaux doit assumer sa position et ses choix.

Le syndic est le garant de l'intégrité et du bon fonctionnement des institutions donc de la Municipalité. A ce titre, n'étant pas propriétaire au sein du syndicat et connaissant l'entier de cette problématique depuis de nombreuses années, je continuerai à participer à toutes discussions, représentations relatives aux travaux actuels et futurs imposés par syndicat et assumerai toutes les présentations faites sur ce thème au Conseil communal ou ailleurs.

Jean-Pierre Sueur, syndic